

LA VILLE VOUS INFORME #36

VERNEUIL-SUR-SEINE // 17/07/2020

[Covid-19] Port du masque obligatoire dans les services municipaux et sur le marché

Au regard des annonces faites par le Président de la République le 14 Juillet 2020, Fabien Aufrechter, Maire de Verneuil-sur-Seine, a souhaité renforcer les mesures de lutte contre la COVID.

Le port du masque sera obligatoire à partir de lundi 20 juillet, pour accéder à l'ensemble des services municipaux, tous bâtiments confondus. Les usagers devront également se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à leur disposition dans chaque structure.

En raison de la difficulté à respecter les règles de distanciation physique, le Maire rend également le port du masque obligatoire sur le marché dès ce dimanche 19 juillet.

Protégeons-nous les uns les autres et restons masqués !

[Covid-19] Faites-vous dépister !

Vous souhaitez effectuer un test virologique de dépistage ?

Un prochain dépistage massif est organisé le 23 juillet 2020 de 9h30 à 18h sur le parvis de la mairie de Mantes-la-Jolie. Les tests sont réalisés sur prescription du médecin présent sur le site. Ainsi, vous n'avez pas besoin de prescription médicale préalable.

Si vous ne pouvez-vous y rendre, retrouvez tous les points de prélèvement des tests virologiques (RT-PCR) de dépistage du COVID-19 autour de vous sur le site <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Si les délais de rendez-vous dépassent les 48 heures, n'hésitez pas à contacter plusieurs lieux de prélèvement. Pour faire un test virologique (RT-PCR), il est nécessaire d'avoir une prescription, soit une ordonnance de prescription de votre médecin, soit une demande de l'Assurance Maladie dans le cadre de la recherche des personnes contacts.

[Covid-19] Fin de l'état d'urgence sanitaire : ce qui change

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 11 juillet 2020 au matin, sauf en Guyane et à Mayotte où le virus circule toujours activement. Il était entré en vigueur le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est remplacé pendant 4 mois par un régime transitoire défini par la Loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire parue au *Journal officiel* le 10 juillet 2020.

- **Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires accomplies à partir du 11 juillet 2020 bénéficient à nouveau d'une exonération d'impôt dans la limite de 5 000 € de rémunération annuelle issues de ces heures (au lieu de 7 500 € pendant l'état d'urgence) et sont soumises aux cotisations sociales.

- **Le délai de carence**

Le délai de carence (période pendant laquelle l'assuré doit attendre avant de pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maladie) s'applique à nouveau, 3 jours dans le secteur privé et 1 jour dans la fonction publique.

- **La trêve hivernale**

Prolongée à deux reprises, la trêve hivernale prend fin, avec toutefois d'éventuels aménagements possibles jusqu'à la prochaine trêve (qui débute comme chaque année le 1^{er} novembre).

- **Les sports collectifs, les spectacles, les croisières**

Les stades ouvrent au public, ainsi que les hippodromes, avec une « jauge maximale » de 5 000 personnes.

La même mesure s'applique aux grands événements et aux salles de spectacle. Un nouvel examen de la situation épidémiologique nationale sera réalisé pour décider d'un éventuel assouplissement.

Les croisières fluviales sont de nouveau autorisées. Les croisières maritimes entre les ports européens peuvent reprendre, en coordination avec les partenaires européens, pour les navires dont la capacité ne

dépasse pas une limite fixée par arrêté ministériel.

- **Les gels hydroalcooliques et les masques**

Les tarifs ne sont plus encadrés.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun. Il est aujourd'hui obligatoire jusqu'à 4 mois après la fin de l'état d'urgence (novembre 2020).

Cet été, le virus circule toujours. Ensemble continuons d'appliquer les gestes barrières !

[VIE MUNICIPALE] Conseil municipal

Vendredi 10 juillet, le nouveau Conseil s'est réuni au complexe sportif François-Pons. Lors de cette séance, les délégations officielles des maires adjoints ont été annoncées :

Olivier Melsens, adjoint au Maire délégué au développement économique, aux relations avec l'intercommunalité, à la formation et à la jeunesse ; **Ida Gonthier**, adjointe au Maire déléguée à l'écologie, à la transmission et au bien-être animal ; **Paul Malleret**, adjoint au Maire délégué aux finances communales, au personnel communal, à la commande publique, aux affaires juridiques et aux moyens généraux ; **Louissette Fédière**, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la solidarité, au logement et au handicap ; **Michel Debjay**, adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, aux mobilités et aux anciens combattants ; **Marie-Claude Bourdon Ben Hamou**, adjointe au Maire déléguée sur la vie des quartiers, la citoyenneté, la qualité de vie et à l'intergénérationnel ; **Eugène Dalle**, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux travaux communaux et à l'aménagement de l'espace public ; **Carole Godard**, adjointe au Maire déléguée à la famille, à la vie éducative et à la petite enfance ; **Olivier Lujic**, adjoint au Maire délégué à la culture, aux médias, au patrimoine, aux fêtes et à l'Europe.

Retrouvez tous les élus sur le trombinoscope [ici](#).

Pour visionner l'intégralité du Conseil municipal, rendez-vous sur [le site de la ville](#).

[Idées de sorties] Des vacances apprenantes et ludiques avec le Parc aux Étoiles

Le plaisir d'apprendre en s'amusant, c'est ce que propose les ateliers à destination des jeunes publics du Parc aux Étoiles. Les enfants pourront réaliser des maquettes, aborder des notions d'astronomie ou de physique dans une ambiance ludique. Plus d'informations sur [le site du GPSEO](#).

Pour s'inscrire c'est par [ici](#) !